

Atterrissage long, sortie longitudinale de piste

⁽¹⁾Sauf précision contraire, les heures figurant dans ce rapport sont exprimées en heure locale.

Aéronef	Avion Piper PA28-160 immatriculé F-OIXM
Date et heure	3 octobre 2015 à 10 h 20 ⁽¹⁾
Exploitant	Club
Lieu	Aérodrome des Saintes (971)
Nature du vol	Aviation générale
Personnes à bord	Pilote et trois passagers
Conséquences et dommages	Avion fortement endommagé

1 - DÉROULEMENT DU VOL

Le pilote effectue un vol de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre Le Raizet (971) vers l'aérodrome des Saintes (971) avec trois passagers. Lors du passage à la verticale du terrain, le pilote constate que la manche à air indique un vent venant du 140-150° et décide d'atterrir en piste 09.

Le pilote indique qu'il effectue une première approche lors de laquelle, se trouvant trop haut sur le plan et trop rapide, il décide de remettre les gaz.

Il explique que lors de la deuxième approche, au moment de l'arrondi, une rafale de vent a retardé le contact des roues avec le sol. L'avion sort longitudinalement de piste. La roulette de nez s'enfonce dans un terrain sablonneux et l'hélice heurte le sol.

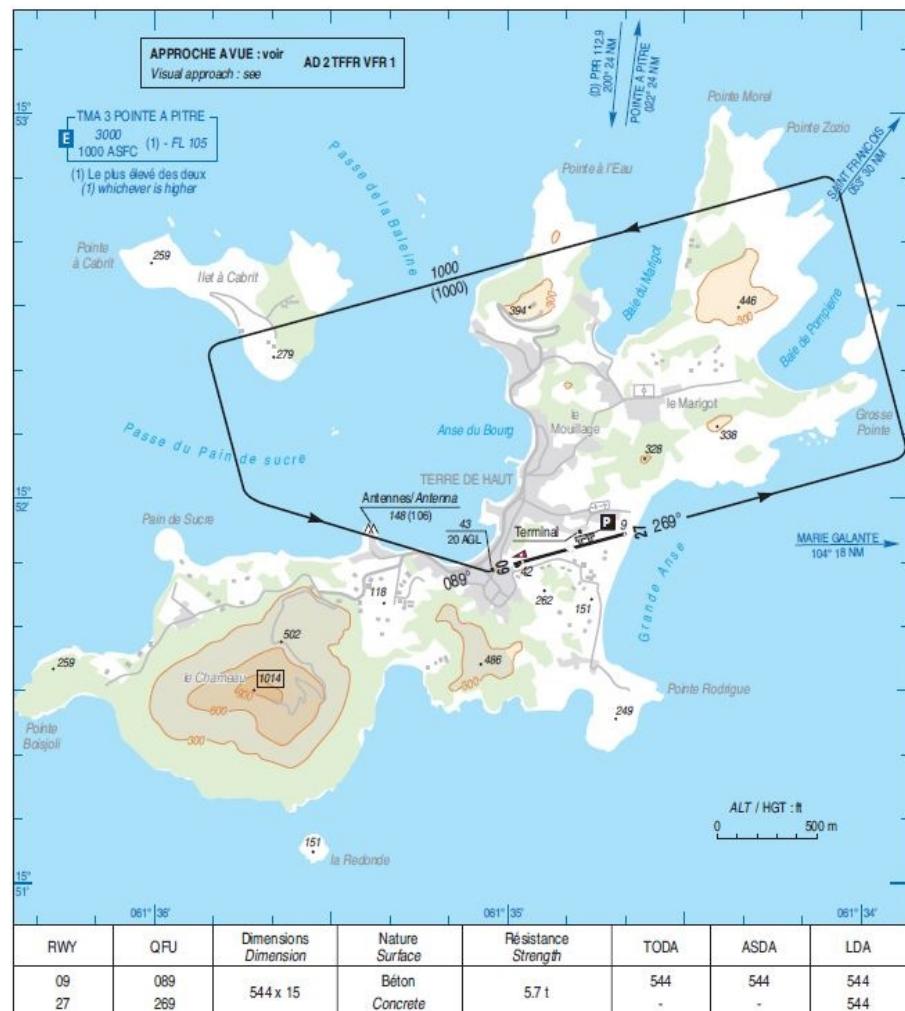
2 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**2.1 Renseignements concernant l'aérodrome**

L'aérodrome des Saintes est un aérodrome à usage restreint, situé dans une vallée. Il possède une seule piste (09-27) revêtue et d'une longueur de 544 mètres, avec une pente descendante d'environ 2 %.

Des reliefs sont situés à proximité au nord-est (330 ft), dans un secteur sud-est (260 ft), sud-ouest (486 ft) et ouest (1 010 ft) ; ces derniers obligent d'effectuer une approche décalée d'environ 30 degrés en piste 09.

Aucun obstacle n'est présent dans la trouée d'envol de la piste 09 et la remise des gaz est possible à tout moment.

La carte VAC de l'aérodrome des Saintes précise que l'approche est délicate du fait du relief et des turbulences :



Source : © SIA

Conditions d'utilisation de l'AP

AD réservé aux ACFT de caractéristiques et performances appropriées, ainsi qu'aux pilotes ayant une bonne connaissance des conditions de son utilisation et une expérience éprouvée par une utilisation de l'aérodrome comme copilote sous le contrôle d'un pilote instructeur qui les aura reconnu aptes.

AD réservé aux ACFT munis de radio.

TKOF RWY 27 interdit.

Dangers à la navigation aérienne

Approche délicate (relief et turbulence).

Procédures et consignes particulières

Roulage interdit hors piste et TWY.

Les enquêtes du BEA ont pour unique objectif l'amélioration de la sécurité aérienne et ne visent nullement à la détermination de fautes ou responsabilités

2.2 Renseignements météorologiques

Le message METAR de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre le Raizet indique à 10 heures une visibilité supérieure à 10 kilomètres, une température de 31 degrés et un vent venant du 160°, variable entre 120° et 190° pour 10 kt.

2.3 Renseignements concernant le pilote

Le pilote, âgé de 24 ans, est titulaire d'une licence de pilote professionnel avion délivrée en 2013. Il totalisait 205 heures de vol totales, dont 140 sur type, et 6 heures dans les trois derniers mois.

Il a effectué le 28 mars 2014 un vol de formation de 55 minutes avec un instructeur sur l'aérodrome des Saintes afin d'obtenir l'autorisation d'utilisation de l'aérodrome. Lors de ce vol, il a effectué trois décollages et atterrissages en double-commande puis deux décollages et atterrissages complets en solo.

Le pilote a ensuite effectué à plusieurs reprises des vols en tant que pilote aux commandes avec un atterrissage complet aux Saintes, le dernier datant du 25 avril 2015.

Il pense qu'il aurait pu éviter l'accident en remettant les gaz dès qu'il a constaté que le point de toucher ne permettait plus de s'arrêter dans les limites de la piste.

2.4 Renseignements concernant l'avion

Le manuel de vol du PA28 indique dans la section Performances une distance d'atterrissage à la masse maximale d'environ 345 mètres. Cette distance est établie lors d'essais en vol dans les conditions suivantes :

- « *sans moteur, volets 40°, piste en dur de niveau et sèche, freinage maximal, vitesse indiquée d'approche de 63 kt et impact plein décrochage* ».

Le manuel de vol précise que les performances dans d'autres conditions « *doivent être évaluées par le pilote* ».

Aucune valeur n'est ainsi donnée pour corriger les données en fonction de la pente de la piste.

3 - ENSEIGNEMENTS ET CONCLUSION

La sortie de piste est due à l'absence de remise des gaz à la suite d'un toucher long lors de l'atterrissage.

Les arrêtés du 21 juillet 1972 portant agrément aux aérodromes des Saintes, de Baillif et Saint-Barthélemy sont actuellement en cours de révision par la DGAC, en vue de renforcer les conditions de formation et d'expérience récente des pilotes usagers.

Sur une piste limitative, la remise des gaz est généralement préférable à la tentative de poursuite de l'atterrissage, sauf lorsque des obstacles ou des situations particulières la rendent impossible. Il est possible de débuter une remise des gaz à tout moment, même après le toucher des roues.